



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 7347

Texte de la question

M Fabien Thieme interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des fonctionnaires de la Caisse nationale du crédit agricole. Le Gouvernement avait déclaré en fin d'année 1988 qu'il ne ferait pas abroger la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Or, l'article 10 de ce même article qui concerne le devenir du corps des fonctionnaires de cet établissement public n'est pas appliqué. Aux termes de cet article, il était prévu qu'un décret en Conseil d'Etat pris avant le 17 juillet 1988 devait permettre le règlement de la situation de ces agents. Cela étant, force est de constater que le Gouvernement se refuse à prendre ce décret au mépris du respect des règles de l'Etat de droit. Ainsi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le décret sorte signé dans les meilleurs délais sans remettre en cause les droits acquis des fonctionnaires de la CNCA. Outre cela, il lui demande quand il compte recevoir les syndicats de la CNCA au préalable.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 10 de la loi du 18 janvier 1988 ayant procédé à la privatisation par voie de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole prévoit, en effet, le rattachement des corps des fonctionnaires de la caisse à l'Etat et la possibilité pour les agents de demander leur détachement auprès de la société pour une durée maximale de douze ans. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le rattachement à l'Etat devait être mis en œuvre par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois à compter de la transformation de la caisse en société anonyme. L'élaboration immédiate de ce texte s'est heurtée à des difficultés. Afin que puissent être préparées des dispositions aussi adaptées que possible à la situation et aux ambitions individuelles des 850 fonctionnaires concernés, la direction de la caisse a été invitée à procéder, à titre indicatif, à une enquête auprès des agents pour connaître leurs souhaits quant aux options que leur offre la loi. Cette enquête est en cours ; dès que les résultats seront connus, le Gouvernement s'attachera à une publication du décret dans les meilleurs délais possibles. Les organisations syndicales représentatives des agents seront, bien sûr, consultées.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7347

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3789